

Délibération n°2025/36 du 18 décembre 2025

Objet : Approbation du budget 2026

Le Conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment aux articles R. 5315-11 et R. 5315-3 13° ;

Après en avoir délibéré le 18 décembre 2025, décide :

Article I

Le Conseil d'administration approuve le budget 2026 de l'Agence conduisant au compte de résultat prévisionnel et à l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés présentés.

L'effectif total des emplois exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETP annuel) de l'EPIC est fixé à 4 950.

Article II

Le Conseil d'administration approuve le budget 2026 du groupe Afpa conduisant au compte de résultat prévisionnel présenté.

L'effectif total des emplois exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETP annuel) du groupe est fixé à 5 410.

Article III

Le Directeur général assure l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Marie Marx